

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 04 JUIN 2019

A 18 HEURES 00

Le mardi 04 juin 2019 à 18 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations des élections municipales complémentaires se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie sur convocation adressée par le 1^{er} Adjoint, conformément à l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : MM Les Conseillers Municipaux :

Monsieur Jacques CARTIER
Monsieur André BATAILLE
Monsieur Michel DE LA OSA
Madame Marie-Claire FRANCEZ-CHARLOT
Monsieur Jean-Louis BRUNET
Monsieur Jackie COLL
Monsieur Jean-Pierre INGLES
Monsieur Alain FABRE
Madame Françoise MARTIN
Madame Joëlle GARCIA
Monsieur Bernard ROSELL
Monsieur Serge ROSSELL

Etaient absents : MM Les Conseillers Municipaux :

Madame Emmanuelle BAILLY ayant donné procuration à Monsieur Jacques CARTIER
Monsieur Jean-Pierre BASSO ayant donné procuration à Monsieur Alain FABRE.
Madame Nadine SAIGNOL.

Monsieur Jean-Pierre INGLES - 1^{er} Adjoint – informe l'Assemblée Délibérante que, suite aux élections municipales complémentaires du 26 mai 2019, Monsieur Bernard ROSELL a été élu au premier tour.

Monsieur Jean-Pierre INGLES, 1^{er} Adjoint, a ensuite cédé la présidence à la personne la plus âgée des membres du Conseil.

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Madame Joëlle GARCIA.

Les assesseurs étaient : Madame Marie-Claire FRANCEZ-CHARLOT et Monsieur Jackie COLL.

1. ELECTION DU MAIRE :

Monsieur Le Président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-8 et L 2122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Jean-Pierre INGLES se porte candidat.

Chaque Conseiller Municipal a remis, fermé, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins :	14
- à déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral : 1 Blanc	13
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés :	07
- Majorité absolue	

Monsieur Jean-Pierre INGLES **13**
Voix

Monsieur Jean-Pierre INGLES ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

2. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET ELECTION DES ADJOINTS :

- *Détermination du nombre d'Adjoints.*

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'Adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'Adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de QUATRE Adjoints.

Il est proposé la création de TROIS postes d'Adjoints.

VOTE : Unanimité.

- *Election des Adjoints.*

Il a été procédé dans les mêmes formes que l'élection du Maire, et sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre INGLES, élu Maire, à l'élection du Premier Adjoint.

Monsieur Le Maire demande qui se porte candidat au poste de Premier Adjoint.

Monsieur Jackie COLL se porte candidat.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins :	14
- à déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral : 1 Blanc	13
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés :	07
- Majorité absolue	

Monsieur Jackie COLL **13 Voix**

Monsieur Jackie COLL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé Premier Adjoint et a été immédiatement installé.

Il a été procédé dans les mêmes formes que l'élection du Premier Adjoint à l'élection du Deuxième Adjoint.

Monsieur Le Maire demande qui se porte candidat au poste de Deuxième Adjoint.

Madame Françoise MARTIN se porte candidate.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins :	14
- à déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral :	1 Blanc
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés :	13
- Majorité absolue	07

Madame Françoise MARTIN

13 Voix

Madame Françoise MARTIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée Deuxième Adjoint et a été immédiatement installée.

Il a été procédé dans les mêmes formes que l'élection du Deuxième Adjoint à l'élection du Troisième Adjoint.

Monsieur Le Maire demande qui se porte candidat au poste de Troisième Adjoint.

Monsieur Jean-Louis BRUNET se porte candidat.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins :	14
- à déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral :	1 Blanc
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés :	13
- Majorité absolue	07

Monsieur Jean-Louis BRUNET

13 Voix

Monsieur Jean-Louis BRUNET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé Troisième Adjoint et a été immédiatement installé.

3. INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE ET AUX ADJOINTS :

En vertu de l'article L.2123-20-1,1^{er} alinéa du CGCT, Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'il convient de fixer les indemnités de fonction au Maire et aux Adjointes et propose les taux suivants pour la durée du mandat :

- Indemnité de Maire : 31% de l'indemnité de fonction (1.205.71 BRUT mensuel).
- Indemnité des Adjointes : 8.25% de l'indemnité de fonction (320.87 BRUT mensuel).

Ces indemnités, qui sont liées à l'exercice effectif de la fonction pour laquelle elles sont fixées pourront être modifiées par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Ces indemnités seront payées :

- pour Monsieur le Maire à compter du samedi 05 juin 2019, date du lendemain de son installation.
- pour les Adjointes, à compter de la date de l'arrêté de délégation de fonctions, soit le 05 juin 2019.

VOTE : Unanimité.

4. ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que l'élection des Conseillers Communautaires a lieu en même temps que l'élection des Conseillers Municipaux.

Le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes est fixé à 4 titulaires.

En effet, les Conseillers Communautaires sont désignés au sein du Conseil Municipal suivant l'ordre du tableau à savoir : Le Maire, le 1^{er} Adjoint, le 2^{ème} Adjoint, le 3^{ème} Adjoint.

Les Conseillers Communautaires sont :

- Monsieur INGLES Jean-Pierre, Maire,
- Monsieur COLL Jackie, 1^{er} Adjoint,
- Madame MARTIN Françoise, 2^{ème} Adjoint,
- Monsieur BRUNET Jean-Louis, 3^{ème} Adjoint.

5. DELEGATIONS D'ATTRIBUTION A MONSIEUR LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer à Monsieur le Maire pour la durée du mandat certaines attributions de cette Assemblée. Il invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale à donner à Monsieur le Maire ou en son absence, au 1^{er} Adjoint, les délégations suivantes prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 1°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 2°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 3°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 4°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 5°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 6°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 7°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 8°) D'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire,
- 9°) D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, telles que définies ci-après,
- 10°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 500€.
- 11°) D'exercer de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code.
- 12°) D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les actions intentées peuvent consister en des actions engagées tant devant les Tribunaux d'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif.

Ces contentieux intéressent :

Les contentieux des RNU, PLU, de tous documents d'urbanisme relatifs au territoire de la Commune ainsi que toutes les autorisations délivrées de façon générale en application des dispositions du Code de l'Urbanisme.

Les recours dirigés contre les délibérations du Conseil Municipal.

Les décisions et arrêtés municipaux ou tous actes administratifs susceptibles de recours pour excès de pouvoir.

Les autorisations et activités des services décentralisés, que la défense soit assurée directement ou par la mise en jeu d'une assurance adaptée.

Les recours et contentieux dirigés contre les contrats de la commune qu'il s'agisse d'un marché public, concession de service public, affermage et ce quel que soit le stade de passation ou d'exécution du contrat.

Les contentieux mettant en cause les finances ou le budget de la Commune.

Les affaires liées à l'occupation du domaine privé ou public de la Commune, toutes affaires et contentieux relatifs à la gestion des domaines de la Commune, des conventions ou contrats liants la Commune à des tiers.

Les contentieux relatifs aux autorisations d'ouverture de commerces, soldes, ventes, liquidations et toutes autres autorisations nécessaires pour l'exploitation d'établissement ou l'exercice d'activité.

Toute affaire liée aux travaux publics, communaux et aux marchés de travaux.

Toute affaire et contentieux mettant en jeu la responsabilité civile, pénale, administrative de la commune, soit en défense directe, soit par le biais d'une assurance adaptée.

Les contentieux liés aux expropriations, et ce à tout stade de la procédure, quand bien même les actes administratifs contestés n'émaneraient pas de la Commune.

Toutes affaires relatives à la contestation des titres exécutoires.

Toutes affaires et contentieux liés à la gestion du Personnel Communal.

S'agissant de pouvoirs délégués, et conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises dans les domaines délégués.

Le Conseil Municipal **DONNE** - à l'unanimité - l'ensemble de ces délégations au Maire pour la durée de son mandat.

6. DELEGATIONS DE FONCTIONS AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS.

Monsieur Le Maire fait part à l'Assemblée que l'article L2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjointes à des membres du Conseil Municipal. Il propose au Conseil Municipal :

. **Monsieur Jacky COLL, 1^{er} Adjoint**, délégué à l'ensemble des opérations d'analyse, de préparation et de réalisation concernant les Travaux et la Sécurité, et au rapport de ses actes auprès du Conseil Municipal – une fois ces actes arrêtés par Monsieur le Maire – sous la responsabilité et la signature de Monsieur le Maire de Bolquère.

. **Madame Françoise MARTIN, 2^{ème} Adjoint**, déléguée à l'ensemble des opérations d'analyse, de préparation et de réalisation concernant le Tourisme, l'Animation et la Cohésion Territoriale, et au rapport de ses actes auprès du Conseil Municipal – une fois ces actes arrêtés par Monsieur le Maire – sous la responsabilité et la signature de Monsieur le Maire de Bolquère.

. **Monsieur Jean-Louis BRUNET, 3^{ème} Adjoint**, délégué à l'ensemble des opérations d'analyse, de préparation et de réalisation concernant la Qualité de Vie, la Citoyenneté et la Culture, et au rapport de ses actes auprès du Conseil Municipal – une fois ces actes arrêtés par Monsieur le Maire – sous la responsabilité et la signature de Monsieur le Maire de Bolquère.

VOTE : Unanimité.

7. DELEGATIONS DE SIGNATURE.

Monsieur Le Maire expose qu'en application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, seul Le Maire est chargé de l'administration.

En cas d'absence justifiée, une délégation de signature de droit est mise en place au profit du 1^{er} Adjoint.

Le Conseil Municipal – à l'unanimité – approuve la décision de Monsieur le Maire.

8. POUR INFORMATION.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient de renouveler les membres et les délégués au sein des différentes Commissions, Syndicats, Conseils.

Pour ce faire, Monsieur le Maire distribue à chaque Conseiller une liste mentionnant les différentes Commissions et Syndicats et demande à chacun de s'inscrire dans les structures de leur choix.

Les différents membres seront désignés lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Monsieur André BATAILLE – Conseiller Municipal – fait part à l'Assemblée qu'il convient d'être vigilant sur l'organisation de la Commission de Sécurité des Pistes.

En effet, la Commission de Sécurité Restreinte n'est convoquée que bien après l'ouverture du Domaine Skiable.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance publique à **18 heures 50**.

Jean-Pierre INGLES Maire	Jackie COLL Adjoint	Françoise MARTIN Adjointe
Jean-Louis BRUNET Adjoint	Emmanuelle BAILLY Conseillère Municipale	Jean-Pierre BASSO Conseiller Municipal
André BATAILLE Conseiller Municipal	Jacques CARTIER Conseiller Municipal procuration de E. BAILLY	Michel DE LA OSA Conseiller Municipal
Alain FABRE Conseiller Municipal procuration de J.P. BASSO	Marie-Claire FRANCEZ-CHARLOT Conseillère Municipale	Joëlle GARCIA Conseillère Municipale
Bernard ROSELL Conseiller Municipal	Serge ROSSELL Conseiller Municipal	Nadine SAIGNOL Conseillère Municipale ABSENTE